

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 DECEMBRE 2009

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORISSE, Maire ;

Mesdames et Messieurs Micheline MARTEL, Pascal BOISARD, Laurence GEERAERT, Patrick VASSAL, Yves CANUEL, Martine ANDRÉ, Jean-Marie TOUCAS, Jean-Maurice ZORZI adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Jacqueline GUIRADO, Michèle DALLIES, Jacques MUNIER, Sylvain ROSIQUE, Yolande MARTINEZ, Charles PIERRUGUES, Patrice AMADO, Yvane HEMET, Véronique KERHOAS, Sébastien PELLEGRIN, Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON, , conseillers municipaux.

Etait absent :

Monsieur Gilbert DAVID

Procurations étaient données à :

Monsieur Patrick VASSAL par Madame Jehanne ARNAUD
Madame Yolande MARTINEZ par Monsieur Pierre GUERDER
Madame Jacqueline GUIRADO par Madame Josiane DEMOURGUES DEVAUX
Madame Micheline MARTEL par Madame Evelyne PITTET
Madame Yvane HEMET par Madame Stéphanie RICHARD
Monsieur Vincent MORISSE par Monsieur Alain CONVERT

Secrétaire de séance :

M. Sébastien PELLEGRIN

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 00. Il propose à Madame Micheline MARTEL de procéder à la lecture des affaires contentieuses. Elle fait part de la seule information au conseil relatif au jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 13 octobre 2009 concernant le dossier de Mme JUNG contre la commune de Sainte-Maxime. Madame JUNG s'est vu retirer par la commune l'emplacement n°157 qu'elle exploitait sur le marché du vendredi sur la place Jean Mermoz au motif qu'elle faisait l'objet d'une interdiction judiciaire d'exploitation commerciale. Elle l'a attribué à son fils pour exploitation en ses lieu et place. Le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Madame Jung.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la réunion du **26 novembre 2009** est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

DEBAT SUR LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME, SUR LA GESTION DE LA SMACT ET SUR LA GESTION DE L'OFFICE D'ANIMATION CULTURELLE DE SAINTE-MAXIME :

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que les missions des Chambres Régionales des Comptes consistent à contrôler les dépenses des collectivités locales dans le but d'y déceler toute mauvaise utilisation des deniers publics. Dans ce cadre, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis trois rapports sur la gestion de la commune, de la Société d'Economie Mixte Sainte-Maxime Animation Commerce Tourisme (SMACT) et de l'Office d'Animation Culturelle.

Monsieur le Maire fait part des deux conclusions qu'il tire de l'examen de ces rapports. L'une sur la situation financière de la commune : en l'occurrence, le dernier mandat de Bernard ROLLAND s'est traduit par une augmentation considérable de l'endettement. La seconde conclusion porte sur les méthodes de gestion de la précédente équipe qui a eu recours à des pratiques critiquables, notamment au sein de la SMACT. A ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il est honoré d'y avoir mis un terme.

Citant les termes exacts du rapport de la CRC (page 9 du rapport sur la commune), Monsieur le Maire insiste sur le fait que le précédent mandat a conduit au triplement de la dette communale. Monsieur le Maire ajoute que la CRC confirme ainsi son diagnostic selon lequel le mandat précédent a été marqué par le déséquilibre financier et l'endettement massif.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que son objectif et celui de son équipe sera de réduire cet endettement. Des efforts ont ainsi été accomplis dès 2009. La CRC qualifie d'ailleurs le budget 2009 de budget de crise. Monsieur le Maire précise que le BP 2010, qui sera présenté au cours de ce conseil municipal, tiendra compte des observations de la CRC et prolongera les efforts de désendettement bien que les marges de manœuvre soient faibles en raison de la charge de l'héritage de l'équipe précédente. En appui de ses propos, Monsieur le Maire cite le rapport de la CRC (pages 3 et 9).

Pour résumer, Monsieur le Maire rappelle que le niveau des impôts étant déjà élevé à Sainte-Maxime, certaines recettes étant incertaines, l'endettement de la commune ayant atteint ses limites et l'opération pôle culturel représentant un gouffre pour la commune, le précédent mandat a contraint les marges de manœuvre de la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les « pratiques critiquables » révélées par la CRC (page 4). En particulier au sein de la SMACT. Il regrette que le fonctionnement de cette société, contre laquelle il s'était opposé quand il était dans l'opposition, ait porté préjudice à la ville et aux Maximois.

Il cite ainsi le rapport de la CRC qui pointe le non-respect des règles de bonne gestion des deniers publics ainsi que les irrégularités et les illégalités commises par ses dirigeants. C'est le contribuable maximois qui a donc été lésé dans cette affaire.

Monsieur le Maire veut toutefois rassurer les Maximois en indiquant que l'équipe municipale actuelle a mis fin à ces dérives en adoptant une gestion plus rigoureuse.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la ville est confrontée à une situation financière difficile héritée d'une gestion trop dépensière qui a considérablement alourdi l'endettement communal. Cette situation limite les capacités d'action de la ville mais le conforte aussi dans sa volonté de désendetter la ville pour rétablir des capacités d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle en effet sa détermination à mettre en œuvre son programme pour offrir aux Maximois les services et équipements qu'ils attendent, améliorer la qualité de vie de la ville, accroître son rayonnement touristique, développer l'activité économique des artisans et commerçants locaux et répondre aux besoins en logement de la population.

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur Bernard ROLLAND s'il souhaite se justifier par rapport aux conclusions de la CRC quant à son bilan.

Monsieur Bernard ROLLAND lit son intervention (pièce jointe).

Monsieur le Maire répond en disant que Monsieur Bernard ROLLAND présente un quatrième rapport qui n'a rien à voir avec les rapports de la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que Monsieur Bernard ROLLAND regrette que la CRC n'ait pas tenu compte de ses arguments mais il note que Monsieur Bernard ROLLAND n'en a pas fait mention à la CRC qui pourtant l'a invité à lui faire part de ses éventuelles critiques par rapport à ses observations définitives.

Revenant sur la lecture que fait Monsieur Bernard ROLLAND du montage financier du pôle culturel, Monsieur le Maire précise, en citant le rapport de la CRC, que de 2002 à 2007, le pôle n'a représenté que 12 % des investissements et que c'est en 2008 qu'il a fallu que la commune en supporte le coût. Il était donc normal d'affecter un emprunt au financement de cette structure.

Monsieur Roger GARCIA fait une intervention (pièce jointe).

Monsieur le Maire souligne que les contestations de Monsieur Roger GARCIA auraient dû être faites à la CRC. Or il constate qu'aucune des justifications avancées par Monsieur Roger GARCIA n'a été transmise à la CRC. Monsieur le Maire considère qu'il est donc un peu tard pour tenter de se justifier.

En ce qui concerne les emprunts contractés en 2008, que l'opposition considère comme injustifiés, Monsieur le Maire précise qu'ils ont financé les engagements pris par la précédente municipalité. Il rappelle ainsi que Monsieur Bernard ROLLAND avait inscrit une subvention du Conseil général dans le plan de financement des Olivettes. Or, cette subvention n'a jamais été perçue parce que le Conseil général n'avait jamais prévu de la verser.

Pour ce qui concerne l'acquisition de l'immeuble de la Poste, Monsieur le Maire note que l'équipe précédente avait l'intention, si elle était réélue, de la financer avec le FCTVA en 2009. Monsieur le Maire considère que cette opération n'est pas très cohérente. Mais il convient que l'élection du 9 mars 2008 a compromis les plans de la précédente équipe et que son équipe a désormais la responsabilité de l'endettement créé précédemment.

Monsieur Roger GARCIA rétorque que ce que Monsieur le Maire vient de dire est faux. Il rappelle qu'il avait l'intention de payer l'acquisition de l'immeuble de la Poste le 15 janvier 2009 en utilisant le FCTVA. Monsieur Roger GARCIA reproche au Maire d'avoir utilisé les décisions modificatives et le budget supplémentaire pour pouvoir afficher un maximum d'emprunts en 2008.

Monsieur le Maire, ne voulant pas revenir sur les discussions habituelles au sujet de l'endettement, demande de considérer uniquement ce qui est mentionné dans le rapport et de ne pas extrapoler. Il rappelle que si Monsieur Roger GARCIA souhaitait contredire les conclusions de la CRC, il avait la possibilité de le faire en son temps.

Monsieur Roger GARCIA se reporte à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières qui interdit aux CRC de juger de l'opportunité des dépenses. Il dit que la CRC a reçu, par l'intermédiaire de Monsieur Bernard ROLLAND, toutes ses remarques. Cependant, elle ne les a pas retenues.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il avait la possibilité de joindre ces observations au rapport définitif dans un délai d'un mois, ce qui n'a été fait ni par Monsieur Bernard ROLLAND, ni par Monsieur Roger GARCIA.

Monsieur Robert GONTIER intervient pour indiquer qu'il ne souhaitait pas entrer dans des remarques politiques stériles. Il indique que des critiques de fond et de forme figurent dans les rapports établis par la Chambre Régionale des Comptes mais il souhaite au Maire d'avoir le même rapport dans quelques années sur sa gestion.

Monsieur le Maire rétorque que la lecture faite par Monsieur Robert GONTIER est simpliste. En outre, il rappelle que la CRC demande au conseil municipal de débattre de ces rapports.

Monsieur Charles PIERRUGUES, citant la page 16 du rapport, est surpris par la conclusion de la CRC selon laquelle, depuis le 27 juin 2003, la SMACT n'existe plus.

Monsieur le Maire cite, pour le public, l'extrait du rapport : « *Les délibérations du 8 novembre 2002 et du 25 avril 2003 instituant la SEM et précisant la répartition du capital ont donné lieu à un recours devant le tribunal administratif qui en a tout d'abord suspendu l'exécution, puis les a annulées, au motif de la prise illégale d'intérêt qu'emportait la participation de l'agence Sud'R au capital de la SEM (jugement du 12 décembre 2006). Dès le 27 juin 2003, le conseil municipal avait déjà tiré les conséquences de cette irrégularité en prenant acte du souhait de Sud'R de ne plus participer au capital de la SMACT, et les statuts avaient été modifiés en conséquence. Si le problème de l'actionnariat a ainsi été résolu, il apparaît que les activités de la SEM sont restées dépourvues de fondement juridique, puisqu'aucune nouvelle délibération instituant la SMACT n'a été prise après l'annulation des délibérations d'origine.* »

Monsieur Bernard ROLLAND est surpris de l'intervention faite par Monsieur Charles PIERRUGUES. Il évoque notamment le fait que ce dernier utilise le chapiteau situé sur la promenade pour faire la promotion commerciale de son activité professionnelle.

Monsieur le Maire est à son tour surpris de cette intervention. Il ne voit pas pourquoi Monsieur Charles PIERRUGUES, à la fois conseiller municipal et commerçant, ne pourrait pas promouvoir son activité de la même façon que les autres professionnels de Sainte-Maxime. Il précise qu'il a naturellement réglé le coût de son stand auprès de l'organisateur du salon.

Monsieur Jacques MUNIER intervient au sujet des écarts de facturation révélés par la CRC au sujet du Tour de France à la voile.

Monsieur le Maire, citant la page 8 du rapport de la CRC sur la SMACT, répond qu'effectivement, il semblerait qu'il y ait eu surfacturation : « *Il ressort ainsi des conventions que sur les 95.680 € versés en 2006 par la ville, la SMACT a conservé près de 60.000 €, ce qui paraît un montant hors de proportion avec la valeur ajoutée effective qu'elle aurait, si l'on s'en tient à l'examen des seuls contrats, apportée à l'organisation de cette manifestation.* »

Monsieur Bernard ROLLAND répond qu'il y a des explications à cette différence (prise en charge par la SMACT de frais d'organisation) et stipule que cette animation a apporté une promotion touristique à la ville. Il souligne qu'il a géré la commune avec passion et considère que, selon qu'on se situe dans un camp ou dans un autre, on aura une lecture différente des faits.

Monsieur le Maire lui demande s'il pense que la Chambre était dans un camp ?

Monsieur Bernard ROLLAND objecte que la CRC n'a relevé aucun délit en la matière.

Monsieur Patrick VASSAL intervient à son tour au sujet du cumul d'emploi du collaborateur de cabinet de l'ancien Maire. Il rappelle qu'il avait dénoncé cette situation quand il était dans l'opposition et cite le rapport de la CRC (page 23) : « *Le cumul des emplois exercés par le collaborateur de cabinet est dans son principe irrégulier. [...] Il en résulte que la rémunération perçue en sa qualité de directeur de la SEM l'est également.* »

Reprenant ces propos, Monsieur le Maire pose la question de savoir qui devra rembourser les salaires perçus illégalement ?

Monsieur Bernard ROLLAND intervient en indiquant que, en matière de recrutement, la CRC avait aussi critiqué le recrutement de la responsable du pôle culturel qui n'avait pas été fait dans les règles.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun problème sur son recrutement. Il a simplement fallu le faire dans l'urgence, parce qu'il n'y avait aucun projet culturel pour faire fonctionner le pôle.

Monsieur Sébastien PELLEGRIN intervient suite à l'observation de Monsieur Patrick VASSAL. Il note que pour un emploi irrégulier, pour 15 heures hebdomadaires, l'ancien collaborateur de cabinet percevait, en tant que directeur de la SMACT, un salaire annuel de 20.195 € en 2003 et 28.494 € en 2007, soit une augmentation de 41 %, avec en plus l'autorisation de travailler à domicile.

Monsieur le Maire confirme ces indications et interroge Monsieur Bernard ROLLAND pour savoir s'il savait qui avait signé ce contrat de travail.

En réponse, Monsieur Bernard ROLLAND déclare assumer sa signature.

Monsieur le Maire rappelle que, en tant que maire, on a la charge de bien gérer les finances de la ville et qu'il faut appliquer le droit. A ce titre, le cumul d'emploi de son ancien collaborateur de cabinet était illégal et ses conditions de travail (augmentation de salaire, autorisation de travailler à domicile) apparaissent critiquables.

Mme Michèle DALLIES s'étonne qu'aucune mise en concurrence ne soit intervenue pour l'attribution du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à VAD pour la construction du pôle culturel. En tant que présidente déléguée de la Commission d'Appel d'Offres, elle indique que la nouvelle municipalité met en concurrence les entreprises pour des marchés de bien moindre ampleur financière.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CRC sur ce point (page 32) : « *Le choix de VAD en tant que mandataire de l'opération n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable, alors même qu'à la date de signature, la jurisprudence avait clairement tranché en ce sens.* »

Monsieur le Maire ajoute que la Chambre a pointé la dérive des coûts de cet équipement (page 33) : « *S'agissant du coût de l'opération, il convient de relever que celui-ci, estimé dans un premier temps par la commune à 8,8 M€, a représenté à ce jour, hors le prix d'acquisition des terrains, plus de 15 M€.* »

Monsieur le Maire cite enfin les conclusions de la CRC sur ce point (page 34) : « *Outre l'absence de mise en concurrence avant l'attribution du mandat à VAD, les conditions dans lesquelles le pôle culturel a été réalisé ont entraîné un renchérissement important des coûts, qui tient à la fois à une modification dans le périmètre du projet mais aussi à une estimation insuffisante du coût des travaux par le mandataire de l'opération.* »

Monsieur Roger GARCIA insiste sur l'article L. 221-8 et indique que s'il y avait eu enrichissement personnel, il y aurait eu des poursuites.

Monsieur Jacques MUNIER répond que l'absence de mise en concurrence a privé les Maximois du droit d'obtenir un meilleur prix sur cette prestation.

Monsieur Robert GONTIER indique que, au moment de la désignation de VAD, la commune n'était pas au courant de la jurisprudence. D'ailleurs, aucune collectivité ne se tient au courant au jour le jour des jurisprudences. Il précise que tous les marchés ont été soumis au contrôle de légalité et que le préfet n'a pas relevé d'illégalité.

Monsieur le Maire se demande pourquoi ces observations n'ont pas été formulées à la Chambre ?

Monsieur Pascal BOISARD appelle l'attention des conseillers sur l'épisode du contrat de location entre l'OAC et la SMACT, révélé par la CRC, et qui s'apparente à l'octroi de subventions municipales déguisées au travers de fausses factures. De plus, il souligne que le président de l'OAC était également maire-adjoint à la culture et administrateur de la SMACT. Un conflit d'intérêts résultait des différentes casquettes portées par cette personne.

Monsieur le Maire fait lecture de la page 30 du rapport de la CRC et confirme que le matériel en question n'appartenait pas à l'association et qu'il n'aurait donc pas dû être loué par l'OAC.

Monsieur Bernard ROLLAND indique que le travail accompli par Monsieur DE LA NAULTE pour promouvoir la culture à Sainte-Maxime a été remarquable.

Monsieur Robert GONTIER intervient pour mettre en garde quant à l'utilisation du terme de fausses factures, employé par Monsieur Pascal BOISARD mais pas par la CRC qui ne relève pas de délit.

Monsieur Pascal BOISARD explique que le fait d'établir une facture ne correspondant pas à la réalité, est bien une fausse facture et il rappelle les conséquences judiciaires qui peuvent en résulter.

Monsieur Jean-Maurice ZORZI, revenant sur la gestion de la SMACT, s'étonne qu'elle n'ait jamais respecté la procédure de mise en concurrence pour ses achats et la passation des contrats. Il se pose ainsi deux questions. Pourquoi la SMACT n'a-t-elle pas procédé à une mise à concurrence permettant d'accroître les chances d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de garantir ainsi un bon usage des deniers publics ? Sur quel critère la SMACT a-t-elle choisi ses prestataires ? Il prend pour exemple la société des feux d'artifice qui durant des années est intervenue à Sainte-Maxime.

Monsieur le Maire acquiesce et reprend les termes du rapport de la CRC (page 8 du rapport sur la SMACT) : « *La SMACT a indiqué qu'aucun des achats ou des contrats ne faisait l'objet d'une mise en*

concurrence. » Il souligne en plus que ces irrégularités ont été commises en toute connaissance de cause : « Dès le 30 mars 2004, le conseil d'administration avait [...] décidé la mise en œuvre d'une procédure adaptée pour les marchés inférieurs à 230.000 €. [...] Ces décisions n'ont jamais été mises en œuvre. »

Madame Jacqueline GUIRADO intervient pour critiquer le remboursement des frais kilométriques au directeur de la SMACT pour des montants supérieurs à 1.000 €, sans justificatif valable et pour des déplacements ayant lieu le week-end.

Monsieur Sébastien PELLEGRIN intervient à son tour pour fustiger certaines factures de restauration de la SMACT, pointées par le rapport de la CRC (page 9 du rapport sur la SMACT) : « *Concernant les frais de restauration et d'hébergement, la SMACT n'a pas été en mesure de fournir des justifications supplémentaires (nombre de repas correspondants, liste de convives) permettant de vérifier le contenu exact des prestations.* »

Monsieur le Maire informe les conseillers que, au-delà des factures de restaurant non justifiées, il a découvert des factures payées par la SMACT dans un restaurant de luxe de Saint-Tropez, pour des montants supérieurs à 12 500 euros, sans justificatif de la liste des convives. Outre le montant de cette prestation, il regrette le fait d'avoir fait travailler des restaurateurs non maximois avec de l'argent versé par les contribuables maximois.

Les élus de la minorité s'insurgent et rappellent que ces faits ne figurent pas dans le rapport et que le Maire a demandé de ne pas s'en écarter. Ils lui demandent donc d'observer ses propres consignes.

Monsieur Patrice AMADO s'interroge sur les conditions du déplacement à Londres de Monsieur Eric GIORSETTI qui sont critiquées par la Chambre Régionale des Comptes. Il s'étonne tout d'abord de l'utilisation par l'ancien directeur de la SMACT d'une carte bancaire pour effectuer des retraits en argent liquide et pour acheter des biens sans justificatif. Il ne comprend pas comment il a pu se faire rembourser des sommes importantes sur sa simple déclaration de vol sans justificatif à nouveau.

Monsieur le Maire indique n'être malheureusement pas surpris par ces épisodes. Il informe avoir connaissance d'autres voyages payés par la SMACT pour des déplacements de l'ancien directeur en Italie. Il indique enfin que les faits rapportés par la CRC portent sur des éléments auxquels il a pu avoir accès mais qui ne concernent que deux années d'existence de la SMACT. Il informe le conseil qu'il est à craindre que l'examen des quatre autres années d'existence de la SMACT ne révèle d'autres anomalies de la sorte.

A l'issue de ces nombreux échanges, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant respectivement la gestion de la commune, celle de la société d'économie mixte Sainte-Maxime Animation Commerce Tourisme (SMACT) ainsi que celle de l'Office d'Animation Culturelle de Sainte-Maxime.

- **CESSION DE TERRAIN SC ROMI FINANCES :**

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement et la création d'une voirie communale (Emplacement Réserve n°106, Chemin des Virgiles du POS approuvé le 29 mars 2002).

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **CESSION ONEREUSE DE TERRAIN PIERRE CHAILAN :**

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession pour un montant de 2200 euros des parcelles AC 2054 et AC 2055, emprises foncières nécessaires à la réalisation du trottoir, route Jean Corona.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **SECTEUR DU QUILLADOU CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SEMA :**

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente d'une partie des parcelles formant la propriété communale du Quilladou pour 35 000 m² environ, en zone UD, IINA et IND du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 05 mars 1993 pour un montant de 2.300.000 € à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement (SEMA).

Monsieur le Maire précise que la mission de la SEMA est de répondre au besoin de logements des Maximois, soit par du locatif, soit par de l'accession à la propriété, avec un double objectif : celui de prendre en compte le parcours résidentiel et de relancer l'économie locale pour les artisans maximois.

Monsieur Robert GONTIER note une incohérence entre la délibération et l'avis des services fiscaux : les services fiscaux se réfèrent à des terrains situés en zone UD alors que la délibération porte sur le fait d'approuver la vente d'une partie des parcelles en zone UD et d'autres en zone IINA.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des domaines, faite en juin 2008, porte sur 33 000 m² de zone UD. Mais il est proposé d'adopter une délibération où l'on évoque environ 35 000 m² sachant qu'un relevé d'arpentage précis est en cours. En cas d'écart trop important de prix sur la zone non constructible (zone IINA), cette délibération sera modifiée au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que la vente est au prix fort sur la parcelle UD.

Monsieur Robert GONTIER demande ce qui est envisagé de faire en termes de constructibilité, s'il s'agit de constructions collectives ou individuelles. Il s'interroge aussi sur le montage opérationnel et si la SEMA a la capacité financière pour acquérir ce terrain.

Monsieur le Maire répond que ce terrain est vendu à la SEMA. Elle en sera l'aménageur et portera le projet en fonction des objectifs qui seront définis dans les semaines à venir. Il ne peut en donner une répartition précise, le projet n'étant absolument pas déterminé entre le nombre de logements locatifs et l'accession à la propriété. Monsieur le Maire indique que le projet visera à mettre en place une gamme étoffée. Il souligne le fait que ce projet ne porte que sur quelques maisons (maximum 30 logements), la SHON de la zone concernée n'étant pas si importante que cela. D'une manière générale, il s'agira d'un projet de logements à destination des Maximois.

Monsieur Bernard ROLLAND souligne que la mise en place sur la zone IINA n'est pas précisée.

Monsieur le Maire confirme ce fait en application du POS actuel, la construction a lieu sur la zone UD. Il précise que la zone IINA n'est pas constructible mais peut permettre des aménagements annexes. Il serait envisageable dans l'avenir de procéder à une révision partielle rendant la zone IINA constructible. Cela peut faire l'objet d'une deuxième tranche dans le futur.

Monsieur Roger GARCIA s'interroge à nouveau sur la capacité de la SEMA.

Monsieur le Maire rappelle que, à la différence d'un promoteur, la SEMA a pour mission d'équilibrer son projet et non pas de faire des bénéfices. L'intérêt est donc de trouver le meilleur coût d'équilibre possible pour vendre, soit des parcelles libres au prix le plus intéressant possible pour les Maximois, soit de trouver des partenaires, des bailleurs sociaux et des partenaires autour de la SEMA. Il rappelle

en outre que la SEMA a déjà réalisé des opérations similaires par le passé et a tout à fait la capacité de porter ce projet.

Monsieur Roger GARCIA note que l'évaluation du terrain du Quilladou date du 6 juin 2008. Or, la municipalité a présenté une décision modificative le 19 septembre 2008 pour retirer le produit de la vente de ce terrain prétextant qu'il était invendable. Dès lors, Monsieur Roger GARCIA ne comprend pas pourquoi les Domaines estiment à 2 300 000 euros un terrain invendable. Il considère donc que la décision modificative était une manipulation pour gonfler l'endettement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà apporté les réponses à cette observation. Il souligne qu'à l'époque, le pôle culturel n'était pas achevé, que la parcelle ne pouvait donc pas être détachée de l'emprise globale du pôle, et qu'elle n'était donc pas vendable. Le détachement de parcelles pour donner du COS n'était possible qu'une fois le pôle réceptionné.

Monsieur Roger GARCIA demande alors pourquoi la municipalité a organisé l'inauguration officielle du pôle au mois d'octobre 2008.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne faut pas confondre l'ouverture au public d'un équipement et la réception officielle des travaux de construction. Il invite à ne pas essayer de tromper le public avec ce genre d'arguments.

Madame Micheline MARTEL confirme que la ville ne pouvait pas détacher la parcelle de terrain tant que ce problème juridique n'était pas levé. Elle souligne qu'un autre projet plus important est en cours d'instruction mais les inondations en ont retardé l'étude afin de tenir compte des recommandations du Préfet du Var. Il faut en effet prescrire d'une manière précise les conditions d'urbanisation de la zone IINA qui se trouve au confluent du Préconil et du Couloubrier.

Madame Micheline MARTEL ajoute que, pour répondre aux attentes de logements des Maximois, la municipalité souhaite repérer un certain nombre de terrains permettant de construire des logements.

Monsieur Roger GARCIA maintient qu'il trouve aberrant que des fonctionnaires estiment 2 300 000 euros un terrain invendable.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Roger GARCIA d'arrêter de jouer sur les mots et répond que si l'an dernier le terrain n'était pas vendable car il n'était pas détachable de la parcelle sur laquelle a été réalisé le pôle culturel, il avait pour autant une valeur estimée par les Domaines. Aujourd'hui, le pôle culturel est terminé et l'on peut donc détacher la parcelle. Monsieur le Maire veut avancer vite sur la construction de logements à destination des Maximois tout en combinant le deuxième objectif, celui de faire travailler des entreprises locales.

Monsieur Robert GONTIER rappelle qu'il y a un code des marchés publics à appliquer et qu'il n'y a pas de préférences locales.

Monsieur le Maire précise que si certaines parcelles sont destinées à des primo-accédants, le Maximois sera libre de faire travailler des entreprises locales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LA DECHETTERIE COMMUNALE :

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et à signer tout document induit par cette autorisation afin de donner une existence légale à la déchetterie communale.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération démontre la volonté de la municipalité de régler certaines fragilités juridiques qui existaient dans de nombreux domaines, dont celle de la déchetterie.

Monsieur Bernard ROLLAND note que le Maire demande l'autorisation de déposer le permis de construire avant de déposer ledit permis, à la différence de ce qui a été fait pour le chapiteau sur la promenade, l'autorisation ayant été donnée en septembre soit deux mois après le dépôt du permis.

Madame Micheline MARTEL répond que les services municipaux ne sont pas très habitués à déposer des permis de construire quant il s'agit d'un projet de la commune. De ce fait, le 2 juillet a été déposé une demande de permis de construire préparée par les services techniques. Ce dossier a été étudié par le service de l'urbanisme. Il se trouvait qu'une pièce complémentaire manquait à ce dossier : celle de l'autorisation du conseil municipal. Cela a été fait en septembre et le dossier était donc régulier avant la signature du permis de construire. Madame Micheline MARTEL souligne que, à présent, les services anticipent sur les dossiers en cours et demandent l'autorisation au conseil municipal avant de déposer un permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été interpellé par un gendarme, il y a quelques mois, car l'ancienne équipe n'avait pas demandé de permis de construire modificatif pour la station de compostage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET VILLE - :

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du budget Ville qui s'équilibre à 47 501 779 €.

Monsieur Robert GONTIER constate, à propos du stationnement sur voirie, que les charges externes (compte 611) ne prévoient pas les dépenses correspondant aux aménagements, notamment pour l'entretien des horodateurs. Il s'interroge sur la politique que souhaite mener le Maire en matière de stationnement sur voirie puisque ne figurent dans le budget ni dépenses ni recettes.

Monsieur le Maire précise que les dépenses et les recettes sont bien dans le budget. En ce qui concerne le stationnement de voirie, il n'a pas été prévu en 2010 de remettre le stationnement payant à l'année. Il reste gratuit et devient payant au 1^{er} avril. Le poste est indiqué selon la définition et la nomenclature de la M14.

Monsieur Roger GARCIA note qu'au 1^{er} janvier 2009, il y a 22 500 000 € d'emprunts. Il considère que le budget est complètement faux puisqu'il manque tous les emprunts de l'année 2009.

Monsieur Pascal BOISARD souligne qu'une partie figure dans le budget du Carré Léon Gaumont.

Monsieur Roger GARCIA stipule qu'il manque toutes les prévisions budgétaires pour l'année 2010, à la fois le capital et les intérêts. D'après lui, ce budget ne reflète pas la volonté de redresser la situation financière car dans le débat d'orientation budgétaire 2010, est mentionné le souhait de « maintenir une gestion rigoureuse des ressources. » Monsieur Roger GARCIA rappelle à Monsieur Pascal BOISARD la nécessité de prendre en compte la prévision des annuités en capital et intérêts des anciens emprunts mais également celles des nouveaux.

Monsieur Pascal BOISARD fait la démonstration de son propos.

Monsieur Roger GARCIA reproche à Monsieur le Maire de n'avoir pas servi l'intérêt des Maximois en augmentant l'endettement en 2008.

Monsieur le Maire justifie sa position en rappelant les 66 pages du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il confirme le fait que la municipalité actuelle est en train de désendetter la ville. Il rappelle que l'endettement en 2008 est dû à l'héritage du pôle culturel, dont la moitié était à financer en 2008, à l'emprunt pour l'acquisition de la Poste, à l'emprunt lié à la non subvention des Olivettes, qui était pourtant inscrite dans le budget de l'ancienne municipalité. Il souligne sa volonté de réduire l'endettement chaque année.

Monsieur Roger GARCIA trouve cette explication logique sauf que l'année suivante il faut trouver le financement du capital et des intérêts du nouvel emprunt. Il stipule le fait que c'est exactement le raisonnement des personnes qui sont endettées.

Monsieur le Maire explique que le budget 2010 prévoit un emprunt d'équilibre de 950 000 € auquel il ne sera pas fait appel si la gestion rigoureuse permet de l'éviter. Mais il précise que personne ne peut connaître la conjoncture économique. Il souligne que l'emprunt prévu en 2010 s'élève à seulement 950 000€ alors que l'ancienne municipalité a emprunté plusieurs millions d'euros par an. Il explique enfin que le désendettement de la ville est possible en empruntant moins que ce que l'on rembourse.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET EAU** - :

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du budget Eau qui s'équilibre à 2 502 339 €.

Monsieur Pascal BOISARD rappelle qu'il n'y a aucun emprunt d'équilibre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT** - :

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du budget Assainissement qui s'équilibre à 2 387 133 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET DES PARCS DE STATIONNEMENT** - :

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du budget des parcs de stationnement qui s'équilibre à 879 000 €.

Monsieur Robert GONTIER demandent si les recettes d'exploitation servent à financer le contrat de gestion des parkings dont l'appel d'offre est en cours.

Monsieur le Maire précise que le contrat est arrivé à échéance et qu'il est relancé pour un an.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET CARRE LEON GAUMONT -** :

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du Carré Léon Gaumont qui s'équilibre à 2 153 747 €.

Monsieur Roger GARCIA intervient sur le fait que ce budget n'illustre pas complètement la volonté politique de la municipalité car le passif est transféré par deux emprunts et l'actif n'est pas visible pour le moment. Il explique que si l'équilibre se fait avec un emprunt, il n'y a pas de TVA. En revanche, les subventions d'investissement sont soumises à la TVA. Il ne voit pas d'amortissement et s'interroge sur le devenir de la recette du FCTVA d'environ un million d'euros, qui sera encaissée en 2010, et qui porte sur les investissements du pôle culturel. Il se demande pourquoi attendre le BS de la ville pour clôturer l'autorisation de programme 912 du pôle culturel, si le certificat administratif de transfert sera établi pour le comptable du trésor qui sera confronté à toutes ces anomalies, si c'est par manque de logique que la municipalité a choisi d'imputer un emprunt mobilisé en 2006 de la Société Générale initialement de 3 500 000 € (durée 25 ans), un autre emprunt mobilisé en 2007 Société Générale de 3 355 000 € (durée 30 ans) ?

Monsieur le Maire craint de ne pas avoir tout compris quant à l'intervention très technique de Monsieur Roger GARCIA. Il confirme qu'il y a transfert de deux emprunts mais il n'y a là aucune tentative détournée de travailler sur l'endettement.

Monsieur Roger GARCIA insiste sur le manque de logique.

Monsieur le Maire confirme ne pas avoir la même logique que l'ancienne équipe et fait remarquer que l'ancienne municipalité vote contre toutes les actions qui sont entreprises concernant le pôle culturel.

Monsieur Roger GARCIA ajoute que le budget tel qu'il est présenté ne correspond pas au règlement. Il manque à ce budget un certificat administratif pour transférer les actifs et les passifs.

Monsieur Pascal BOISARD répond que les emprunts n'étaient pas affectés à l'origine. Cependant, il y a cohérence stricte entre les évaluations de départ et l'AP/CP qui prévoyait un niveau d'endettement par rapport à un niveau de coût global d'investissement. Comme les crédits ne sont jamais affectés cela ne change absolument rien.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Roger GARCIA le but de son intervention.

Monsieur Roger GARCIA explique que les emprunts sont antérieurs.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas surpris du vote de la minorité car la minorité a voté contre tout ce qui a été mis en place pour le pôle culturel. Il rappelle que le Conseil général a félicité la ville pour la qualité de sa programmation culturelle malgré le peu de budget de fonctionnement.

Monsieur Bernard ROLLAND est heureux et fier de ce constat. Certes, le fonctionnement est coûteux, mais cet équipement était une demande des Maximois et même au-delà. De plus le pôle culturel donne une image culturelle forte à la ville de Sainte-Maxime.

Monsieur le Maire ajoute que le pôle culturel attire des visiteurs grâce à une programmation culturelle qui a été mise en place par la municipalité actuelle et se demande pourquoi la minorité refuse avec obstination de faire tourner un investissement qui a été décidé par elle.

Monsieur Bernard ROLLAND explique que le problème n'est pas le fonctionnement du pôle culturel mais celui de la comptabilité, la récupération du FCTVA par rapport à l'investissement qui a été fait.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard ROLLAND de ne pas prendre ce prétexte puisque tout ce qui a été engagé pour faire fonctionner le pôle a été refusé par son équipe.

Monsieur Bernard ROLLAND rappelle que Monsieur le Maire n'était pas favorable à cet équipement.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'était pas favorable à ce projet, notamment son emplacement, mais maintenant qu'il existe, il se doit de le faire fonctionner.

- **BUDGET PRIMITIF 2010 - SERVICES DES POMPES FUNEBRES - :**

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 des services des pompes funèbres qui s'équilibre à 229 200 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DU CARRE LEON GAUMONT - ANNEE 2010 - :**

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 642 311 € et une subvention d'équipement de 215 644 € au budget annexe du Carré Léon Gaumont au titre de l'exercice 2010.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- **SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2010 - :**

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 459 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2010 :

Rapporteur : Mme Jacqueline GUIRADO

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions, au titre de l'année 2010, aux associations listées dans la délibération.

Monsieur le Maire souligne que malgré le contexte économique, la municipalité a décidé de soutenir le tissu associatif local et que le montant des subventions est maintenu par rapport à l'année passée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **SUBVENTION A LA COMPAGNIE ARTEFACT - EXERCICE 2010 :**

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 80 180 € TTC à la Compagnie Artefact pour l'année 2010 et de lui verser dès le mois de janvier 75 % de l'attribution, tel que le prévoit la convention.

Monsieur Michel FACCIN donne lecture du rapport de la CRC qui rappelle que la convention a été signée le 21 novembre 2008 pour un an et qu'à ce jour il n'y a pas de nouvelle convention. Monsieur le Maire précise que la convention prévoit une période d'essai d'un an. Le rapport d'activité a été approuvé en commission. Une information sera faite au prochain conseil municipal. Il précise qu'il s'agit de décider de la subvention mais elle ne sera versée qu'après le conseil municipal. Monsieur Michel FACCIN demande pourquoi voter une subvention si la reconduction est incertaine. Monsieur le Maire précise que c'est une précaution à prendre afin qu'Artefact ne soit pas pénalisé car les activités ne peuvent pas être interrompues.

Monsieur Michel FACCIN se reporte à la page 36 du rapport et remarque qu'il n'est pas précisé dans la convention qui encaisse les recettes des spectacles réalisés par Artefact. Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui encaisse les recettes et non la Compagnie. Monsieur Michel FACCIN redonne lecture de la page 36 et constate que la directrice du pôle a un lien avec la compagnie Artefact. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du rapport et souligne que la Chambre prend acte des mesures prises par la commune tout en l'invitant à rester vigilante sur ce point.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- REFORME ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DE DIVERS MATERIELS :

Rapporteur : M. Charles PIERRUGUES

Il est proposé au conseil municipal de réformer et de sortir de l'inventaire communal les équipements listés dans le tableau joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- CASINO - PRELEVEMENT A EMPLOYER - SAISON 2008/2009 :

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la mise en réserve par le Casino Barrière de Sainte Maxime de la somme de 34 811,52 € au titre de la saison 2008/2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - "925 - LE PAGNOL" :

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une Autorisation de Programme pour la réhabilitation du site du Pagnol d'un montant global de 865 k€.

Monsieur Bernard ROLLAND précise avoir fait des remarques lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire sur cette délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- **CONVENTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - PASSERELLE :**

Rapporteur : Mme Laurence GEERAERT

Monsieur Robert GONTIER sort et donne procuration à Monsieur Michel FACCIN.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre un dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelles.

Monsieur Michel FACCIN s'interroge sur les qualifications des accompagnateurs.

Monsieur le Maire souligne que ces postes sont adressés à une catégorie de jeunes, théoriquement pour un premier emploi.

Monsieur Michel FACCIN se demande qui sont les employeurs.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la commune. Il précise que c'est la collectivité ou des secteurs non marchands, qui passent un contrat avec l'Etat, pour une durée d'un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Rapporteur : Mme Laurence GEERAERT

Monsieur Robert GONTIER revient et reprend part au vote.

Monsieur Roger GARCIA sort et donne procuration à Monsieur Robert GONTIER.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la valeur faciale des titres restaurant au profit du personnel communal ainsi que de la part employeur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Rapporteur : Mme Laurence GEERAERT

Monsieur Roger GARCIA revient et reprend part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition d'un agent communal auprès du service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale afin de pallier les absences temporaires des aides à domicile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **VEHICULES PROPRES - ACQUISITION DE TROIS VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Rapporteur : M. Yves CANUEL

Il est proposé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter, pour chaque achat de véhicules électriques, des subventions auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du

Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Monsieur Michel FACCIN demande si les véhicules sont des véhicules de tourisme ou utilitaire ?
Monsieur le Maire précise que ce sont des véhicules utilitaires pour le service technique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **NETTOIEMENT DU LITTORAL :**

Rapporteur : Mme Michèle DALLIES

Madame Micheline MARTEL sort et donne procuration à Madame Martine ANDRE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés concernant le nettoyage du littoral et des sanitaires publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **REALISATION D'UN PASSAGE PUBLIC ENTRE LES RUES FELIX MARTIN ET PIERRE ET MARIE CURIE :**

Rapporteur : M. Yves CANUEL

Madame Micheline MARTEL revient et reprend part au vote.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert nécessaire à l'exécution des travaux pour la réalisation d'un passage en galerie entre les rues Félix Martin et Pierre et Marie Curie, à conclure et signer les marchés y afférents, ainsi qu'à déposer et signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- **AVENANT N°1 - MAITRISE D'ŒUVRE - REALISATION D'UN PASSAGE PUBLIC EN GALERIE ENTRE LES RUES PIERRE ET MARIE CURIE ET FELIX MARTIN :**

Rapporteur : M. Yves CANUEL

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du groupement Mattioli Remy/BET Walker JG, concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un passage public en galerie entre les rues Pierre et Marie Curie et Felix Martin.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- **MAISON DES ASSOCIATIONS - REALISATION DE TRAVAUX DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE RACCORDE AU RESEAU :**

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de production d'électricité par générateur photovoltaïque raccordé au réseau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2010 :**

Rapporteur : Mme Martine ANDRE

Monsieur Yves CANUEL sort et donne procuration à Monsieur Jean-Marie TOUCAS.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour l'exercice 2010 les subventions aux différentes associations pour un montant global de 16 050 € :

COOPERATIVE SCOLAIRE MAT. S. FABRE.....	1 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAT. A. SIMEON LORIERE.....	1 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DES VIRGILES.....	1 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE S. FABRE.....	3 750 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE A. SIMEON LORIERE	3 250 €
COQ INSTRUIT	400 €
FCPE PRIMAIRES ET MATERNELLES	1 350 €
PEEP PRIMAIRES ET MATERNELLES	1 800 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE B. ALBRECHT.....	1 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN SEJOUR AVEC NUITEES DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE - ECOLE ELEMENTAIRE AYMERIC SIMON LORIERE :**

Rapporteur : Mme Martine ANDRE

Il est proposé au conseil municipal de financer une classe de découvertes pour l'ensemble des élèves de la classe de CM1 de l'école élémentaire Aymeric Simon Lorière, à raison d'une participation de 246.00 € par enfant, pour la totalité du séjour, qui se déroulera du 22 février au 03 mars 2010, dans les Alpes de Haute Provence à BARCELONNETTE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN SEJOUR AVEC NUITEES DANS LES HAUTES ALPES - ECOLE ELEMENTAIRE SIMEON FABRE :**

Rapporteur : Mme Martine ANDRE

Monsieur Yves CANUEL revient et reprend part au vote.
Monsieur Michel FACCIN sort et donne procuration à Monsieur Robert GONTIER.

Il est proposé au conseil municipal de financer trois classes de découvertes dans les Hautes-Alpes à PONT DU FOSSE, sur la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas, du 31 janvier 2010 au 05 février 2010, pour l'ensemble des élèves des classes de CE1A de Madame AGUY, de CE1C de Madame LECLERCQ et de CE2C de Madame STRAUB, école élémentaire Siméon Fabre, à raison d'une participation communale de 111 € par enfant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'AMICALE DES CLUBS SERVICES :**

Rapporteur : M. Patrick VASSAL

Dans le cadre des actions réalisées à destination des ménages en grande difficulté, il est proposé de mettre gratuitement à disposition de l'amicale des clubs services un local, sis rue Bérenguier, pour permettre l'entrepôt et une petite vente de denrées alimentaires et de produits de première nécessité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **AVANCEMENT DES MARCHES DES VENDREDIS 25 DECEMBRE 2009 ET 1ER JANVIER 2010 AUX JEUDIS 24 ET 31 DECEMBRE 2009 :**

Rapporteur : M. Jean-Maurice ZORZI

Monsieur Michel FACCIN revient et reprend part au vote.

Le jour de Noël et le jour de l'An sont des vendredis, jour du marché de la place Jean Mermoz. A l'issue du sondage réalisé auprès des commerçants non sédentaires, il s'avère qu'une majorité se prononce pour un avancement de ces deux marchés aux jeudis précédents, afin de favoriser les derniers achats avant les fêtes de fin d'année. Il est donc proposé d'avancer les marchés des 25 décembre 2009 et 1^{er} janvier 2010 aux jeudis 24 et 31 décembre 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE D'UNE OPERATION FISAC :**

Rapporteur : M. Jean-Maurice ZORZI

Par délibération en date du 10 septembre 2009, la commune de Sainte-Maxime, a souhaité disposer des éléments nécessaires au diagnostic de la situation du commerce en centre ville élaboré dans le cadre d'une convention d'études tripartite ville – chambre de commerce et d'industrie – chambre des métiers. La commune sollicite donc le Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services pour l'octroi d'une subvention de 9750€, soit 50% de la participation financière de la ville de Sainte-Maxime, afin de financer les études permettant l'élaboration du programme pluriannuel nécessaire à la revitalisation de l'appareil commercial et artisanal du centre ville afin de le préparer aux mutations en cours.

Monsieur Robert GONTIER demande s'il n'est pas obligatoire d'avoir un agent recruté pour assurer la mission FISAC.

Monsieur le Maire répond que cet agent est en cours de recrutement

Monsieur Robert GONTIER demande si son financement est assuré sur cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici des études. Il avait été adopté précédemment dans une délibération la mise en place d'un FISAC dans le cadre duquel il est prévu une subvention pour le recrutement de l'animateur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR REVISER LE REGLEMENT DE PUBLICITE**

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

La commune souhaite déplacer les limites d'agglomération côté est jusqu'au rond-point du Débarquement et côté nord en intégrant le carrefour entre la route du Plan de la Tour (RD 74) et la route du Muy (RD 25). Lors de la consultation préalable effectuée auprès des services du Département du Var, un avis favorable à ces deux extensions a été émis les 24 février 2009 (côté est) et 14 mai 2009 (côté nord). Comme la modification des limites d'agglomération interfère avec l'actuel règlement de publicité, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un groupe de travail afin de réviser le règlement de publicité avant d'instaurer les nouvelles limites d'agglomération.

Monsieur le Maire désigne quatre membres du conseil municipal qui représenteront la municipalité dans ce groupe de travail :

- Madame Micheline MARTEL
- Monsieur Jean-Maurice ZORZI
- Monsieur Charles PIERRUGUES
- Madame Josette ESCUDIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **TARIFS 2010 - PORT PUBLIC - PORT PRIVE - :**

Rapporteur : M. Jacques MUNIER

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2010 du port public exploité par la SEMA, ainsi que les tarifs 2010 du port privé de la S.A.

Monsieur le Maire précise que lors du conseil portuaire les tarifs ont été augmentés de manière globale de 2% et il a été ajouté la tarification gratuite pour les pêcheurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **APPROBATION DU MODELE DE CONTRAT D'OCCUPATION A L'ANNEE D'UN POSTE D'AMARRAGE AU PROFIT DES PECHEURS :**

Rapporteur : M. Jacques MUNIER

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le modèle de contrat d'occupation à l'année d'un poste d'amarrage au profit des pêcheurs.

Monsieur le Maire souligne que le contrat d'occupation a été vu au conseil portuaire et adopté par cette instance à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **APPROBATION DU MODELE DE CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE A L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE SAINTE-MAXIME :**

Rapporteur : M. Jacques MUNIER

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le modèle de contrat d'occupation du domaine public portuaire à l'association des plaisanciers de Sainte-Maxime.

Monsieur le Maire souligne que ce contrat a été approuvé à l'unanimité par le conseil portuaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **APPROBATION DU MODELE DE CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE A L'ASSOCIATION DU CLUB NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME :**

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat d'occupation du domaine public portuaire à l'association du club nautique de Sainte-Maxime.

Monsieur le Maire souligne un point concernant l'article 3 permettant de règlementer la circulation sur la promenade entre la cale de halage et le quai du club nautique. Des modifications ont été apportées quant à la circulation et au stationnement, approuvées par le club nautique. Il demande de préciser à l'article 4 que le club nautique procédera à l'enlèvement de la barrière non pas le mois suivant la signature de la convention mais dès la pose de la borne au niveau de la cale de halage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **PORT DE PLAISANCE DE SAINTE-MAXIME CONTRAT D'AMODIATION D'UN POSTE D'ACCOSTAGE :**

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat d'amodiation d'un poste d'accostage de la S.A. du port privé de Sainte-Maxime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **SUBVENTION A L'ASSOCIATION "VAR INITIATIVE" :**

Rapporteur : M. Jean-Maurice ZORZI

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation 2010 de la commune au soutien de l'activité de cette association en faveur des jeunes entrepreneurs locaux, laquelle devrait s'établir à 0,35 euros par habitant, soit 4 910,15 euros, arrondis à 4910 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CHAPITEAU :**

Rapporteur : M. Charles PIERRUGUES

La commune de Sainte-Maxime désireuse de proposer des manifestations, salons, présentations, expositions mais également des spectacles, des repas et des thés dansants, met à disposition un chapiteau de 700 m² sur la promenade Simon Lorière. Le règlement intérieur ci-joint définit les modalités d'exploitation et les conditions d'accès au chapiteau.

ADOPTE A LA MAJORITE

7 contre : Mesdames et Messieurs Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON.

- **REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES :**

Rapporteur : M. Patrick VASSAL

Il convient de réactualiser le règlement intérieur des cimetières, adopté en conseil municipal du 15 juillet 2007, notamment concernant les droits à l'inhumation, les horaires d'ouverture, les inhumations en cercueil hermétique, le renouvellement de concessions temporaires, le creusement et les ouvertures de caveaux, les plantations et les règles applicables à l'espace cinéraire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **TARIF SPECIFIQUE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL -CARRE LEON GAUMONT- :**

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

Afin de démocratiser et de faciliter l'accès des publics à la programmation culturelle du Carré Léon Gaumont, une grille de tarification a été adoptée en avril dernier. Dans le cadre de ses missions d'enseignements artistiques, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) « ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI peut bénéficier d'un tarif spécifique de 4€ TTC par enfant ainsi que la gratuité pour les accompagnants et ce, sous réserve de places disponibles. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA TOUR CARREE" :**

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

L'Association «Les Amis de la Tour Carrée» occupe toujours une place d'une importance particulière au sein des associations culturelles de la commune. De par son activité, elle répond à certains objectifs de la municipalité pour la promotion auprès des jeunes et des adultes des traditions locales, les expositions réalisées et les recherches historiques. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il convient de renouveler ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION DES MAINTENANCES ET TRADITIONS MAXIMOISES "LES BRAVADEURS" :**

Rapporteur : M. Sébastien PELLEGRIN

Dans le cadre de ses activités associatives de maintenances et de traditions Maximoises, « Les Bravadeurs » participent à la vie locale et au respect des traditions. A ce titre, ils ont besoin d'une structure ou d'un local, siège de rassemblement et lieu de répétitions musicales.

Il est donc proposé de mettre en place une convention avec l'Association des Maintenances et Traditions Maximoises « les Bravadeurs » afin préciser les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition à l'ancienne caserne des pompiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AU DEPARTEMENT DU VAR POUR LES STRUCTURES DU SERVICE DES SPORTS ET JEUNESSE :**

Rapporteur : M. Sébastien PELLEGRIN

Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Département du Var une subvention de fonctionnement de 14 500 euros pour l'année 2010 au titre du programme « Animations loisirs », « Accueil de Loisirs » et pour les structures portant le label « Information Jeunesse ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **TARIFS SORTIES SKI 2010 :**

Rapporteur : Mme Martine ANDRE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet des sorties de ski organisées par le service jeunesse à ISOLA 2000 (ou à AURON dans le cas où cette dernière serait fermée), pour les jeunes à partir de 15 ans, les dimanches 17 janvier 2010, 28 février 2010 et 14 mars 2010. La participation est fixée à 26 euros/jour/personne, avec un tarif préférentiel de 21 euros pour les étudiants et lycéens de plus de 17 ans et de 19 euros/jour/personne pour les moins de 17 ans, comprenant le forfait, l'assurance et le transport. Le tarif accompagnateur est fixé à 10 euros par personne.

Monsieur FACCIN s'interroge sur le seuil d'âge fixé à 17 ans.

Madame Martine ANDRE lui informe que cela correspond en général à la fin du cycle du lycée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **SEJOURS A LA NEIGE 2010 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTE-MAXIME :**

Rapporteur : M. Jean-Marie TOUCAS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation supplémentaire des familles lors d'un séjour de ski pendant les vacances d'hiver 2010, organisé par le prestataire de l'Accueil de Loisirs conformément au marché, comme suit : 255,80 euros supplémentaires par enfant pour le séjour à SAINT-JEAN DES CROTS (05) du lundi 08/02 au samedi 13/02 pour les enfants âgés de 9 à 11 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **AVENANT N°1 A LA CHARTE DU SPORT AVEC L'ASSOCIATION " BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME " :**

Rapporteur : M. Jean-Marie TOUCAS

Monsieur Roger GARCIA sort et donne procuration à Monsieur Robert GONTIER.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « Charte du Sport » conclue le 29 mai 2009 avec l'association « Basket Club Grimaud Ste-Maxime » (groupe 1).

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE SPORT A L'ASSOCIATION « LA CIGALE » SURF CLUB DU PAYS DES MAURES :**

Rapporteur : M. Jean-Marie TOUCAS

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la « Base Sport », à savoir le côté vestiaire, située plage de la Nartelle, à l'association « la Cigale » surf club du pays des Maures pour la réalisation de son activité. Cette mise à disposition se fera à titre expérimental pour la période du 01/01/10 au 01/06/2010, sous réserve de l'obtention de l'agrément de la Fédération Française de surf.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009 A L'ASSOCIATION "SUD ROLLER DEVELOPPEMENT" :**

Rapporteur : M. Patrice AMADO

Monsieur Roger GARCIA revient et reprend part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Sud Roller Développement », de 1 500 euros, pour la participation aux frais de déplacement aux Championnats du Monde Amateurs et Pros de Roller Street à TEHACAPI et LAS VEGAS pour Amandine CONDROYER, Romain ABRATE, Stéphane ALFANO et Julien CUDOT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET COMPLEMENTAIRE 2009 A L'ASSOCIATION « WATER GLISSE PASSION » :**

Rapporteur : M. Jean-Marie TOUCAS

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association « Water Glisse Passion » une subvention complémentaire de 1000 euros concernant une aide à la promotion d'un sportif de haut niveau champion du monde au Mexique, monsieur Alexandre POTEAU, et, une subvention de fonctionnement de 2000 euros pour la participation communale de fonctionnement 2009, suite aux documents remis par le président, comme il est stipulé dans l'annexe 1 de la charte du sport.

Monsieur Patrick VASSAL souligne qu'il ne voit pas l'intérêt de la subvention complémentaire au profit d'un seul sportif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNEES :**

Rapporteur : M. Sébastien PELLEGRIN

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations sportives conventionnées la dernière partie de la subvention allouée l'année N-1 à l'issue de la remise des documents complémentaires rapportant le bilan sportif de la saison écoulée. Pour information, conformément à l'article 6.4 de la charte du sport, une base forfaitaire de 50% puis de 35% de la subvention attribuée l'année N-1 ont été versées à titre d'avance aux associations conventionnées des groupes 1, 2 et 3 et la totalité de la subvention au groupe 4 (article 6.6).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 19 février 2010.

La séance est levée à 22h20.

CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2009

INFORMATIONS AU CONSEIL

Pour rendre compte des affaires traitées dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été consentie en matière de contentieux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions juridictionnelles qui ont été notifiées à la Commune :

- **Jugement du Tribunal Administratif de Nice n° 0505336 en date du 13 octobre 2009 concernant le dossier Madame JUNG c/ Commune de Sainte Maxime :**

- Madame JUNG s'est vu retirer par la commune l'emplacement n°157 qu'elle exploitait sur le marché du vendredi sur la place Jean Mermoz au motif qu'elle faisait l'objet d'une interdiction judiciaire d'exploitation commerciale. Elle a attaqué cette décision de retrait et a demandé que cet emplacement soit attribué à son fils pour exploitation en ses lieu et place.
- Le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Madame Jung.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 19 février 2010.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

INTERVENTION DE MONSIEUR BERNARD ROLLAND

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, rapport portant sur la période 2002/2008 au cours de laquelle j'ai eu l'honneur de gérer la commune de Sainte-Maxime jusqu'en mars 2008 avec une équipe municipale compétente, motivée et particulièrement solidaire.

Bien évidemment, la lecture que l'on fera de ce rapport concernant la gestion de la commune sera très différente, suivant que l'on se situe dans un camp ou dans un autre.

Je n'ai pas l'intention de rentrer dans une polémique stérile et sans intérêt pour les maximoises et les maximois et de répondre point par point aux critiques qui ne manqueront pas d'être formulées sur cette gestion passée, par le maire et son équipe municipale.

Je me bornerai, en ce qui me concerne, à analyser de la manière la plus objective possible, les principaux points évoqués dans le rapport en apportant les explications nécessaires à une bonne compréhension de la politique menée par l'équipe précédente, puisque c'est l'objet des rapports définitifs de la Chambre.

Ces points sont au nombre de 5 :

- la situation financière
- les charges de personnel
- les budgets annexes
- les relations avec la SMACT
- le pôle culturel Léon Gaumont.

1. LA SITUATION FINANCIERE

Tout d'abord, je suis heureux de constater que la Chambre indique clairement et sans ambiguïté que « **la période 2002/2007 s'est caractérisée par une situation financière globalement équilibrée (autofinancement positif et stable, endettement en augmentation mais demeurant dans des limites raisonnables)** ».

Bien évidemment, et en toute connaissance de cause, les marges de manœuvre se sont nettement resserrées au cours de l'exercice 2008 du fait de la réalisation de nouveaux emprunts par la nouvelle équipe.

Si j'assume pleinement la responsabilité des charges générées par la construction du pôle culturel, je ne peux être tenu responsable de l'aggravation de l'endettement de la commune pendant l'année 2008 du fait des prêts contractés par l'équipe en place (7,3 M€) dont nous avons contesté le bien fondé au cours des différentes séances du Conseil Municipal.

Roger GARCIA, dont les compétences dans ce domaine sont reconnues de tous, s'est largement exprimé sur ce sujet notamment sur le jeu des décisions modificatives successives justifiant le recours à l'emprunt. Il vous fera part de la lecture qu'il fait du rapport de la Chambre.

a/ La dette

Ce point, sur lequel nous nous sommes affrontés pendant la campagne électorale mais aussi depuis l'élection municipale de 2008 sur la véracité des chiffres, est un élément d'information contestable du rapport. En effet, malgré la fourniture de justifications sur le niveau réel d'endettement présentées sur le rapport provisoire, les inspecteurs de la Chambre n'ont pas jugé bon de les prendre en compte.

Pourtant, s'il est incontestable que la ville sera dans l'obligation de mettre en œuvre une politique de désendettement en maîtrisant les investissements, ce qui était bien évidemment prévu par notre équipe, il est indispensable que des informations fiables et sûres soient données aux maximois.

Le rapport fait état d'un encours de la dette de 13,4 M € en 2002, de 22 M € en 2007 et de 35 M € en 2008.

Qu'en est-il réellement ?

Le tableau ci-après présente les encours de la dette au 31 décembre, et ses évolutions (1).

Budgets	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ville	8 446	8 657	13 261	18 509	20 365	21 989	30 347 (2)
Budgets annexes	1 386	3 203	3 521	4 266	4 308	4 045	4 386
TOTAUX	9 832	11 860	16 782	22 775	24 673	26 039	34 733

(1) Source Ville- Rapport d'Orientation Budgétaire 2010.

(2) Dont 1,5 M € de crédit revolving, consolidé en 2009.

En comparant ces chiffres à ceux indiqués par la Chambre, comment ne pas s'interroger sur la façon dont l'analyse a été réalisée et sur les informations récoltées à cette occasion ?

Je rappelle que les budgets annexes sont équilibrés et que leur financement est assuré par les usagers. Ils ne pèsent donc normalement pas sur la situation financière de la ville.

Sur ce sujet, comment ne pas se satisfaire qu'enfin la majorité, par la présentation des rapports d'orientation budgétaire et des comptes administratifs, reconnaisse que les informations que je n'ai cessées de donner sur ce sujet sont indiscutables.

b/ Les réserves foncières et acquisitions patrimoniales

Une politique forte et volontariste d'acquisitions permettant de constituer des réserves foncières afin de mettre en œuvre des opérations de construction de logements pour actifs et de logements sociaux a été menée par l'ancienne équipe municipale.

La valeur patrimoniale de la commune s'est trouvée considérablement enrichie du fait des acquisitions suivantes :

- le Quilladou 175 ha
- Quartier du Moulin 10 ha
- l'Odel Var 7 ha
- la base de sport de la Nartelle
- le terrain d'assiette de la nouvelle Caserne des Pompiers et du parking pour les camping-cars
- le terrain du Rivet sur lequel le nouveau cimetière a été réalisé (15 ha)
- l'Espace des Arts (nouveau CCAS)
- la Villa Bellevue
- les locaux de la Poste
- le centre médico-social
- le Sémaphore
- l'acquisition de la partie du Casino située sur le domaine privé
- la Villa Berne.

Cette valeur patrimoniale que l'on peut valablement estimer à plusieurs dizaines de millions d'euros constitue un « trésor de guerre » couvrant largement la dette et devant favoriser la réalisation de nouveaux équipements publics nécessaires aux maximoises et aux maximois.

Il est regrettable que les inspecteurs de la Chambre n'aient pas tenu compte de ces arguments pourtant indiscutables et facilement vérifiables.

c/ Des équipements structurants

Des faits importants incontournables ont marqué la mandature précédente en terme d'équipements publics permettant de doter notre commune de services et d'infrastructures adaptées.

Je me dois de citer :

- l'aménagement à 2X2 voies de la RD 25 par le Conseil Général du VAR dont les effets sur l'environnement et la qualité de l'entrée de ville par le Nord sont reconnus de tous.
- la construction de la nouvelle Gendarmerie au Jas Neuf rendue possible grâce à la politique d'acquisitions foncières.
- la construction de la nouvelle Caserne des Pompiers permettant ainsi de mettre à disposition des locaux modernes et fonctionnels.
- la construction du Collège Berthie Albrecht aux Bosquettes par le Conseil Général offrant à nos enfants et à leurs enseignants des conditions de travail et de formation adaptées.
- la mise à disposition des locaux de l'ancien collège aux différentes associations et à la Police Municipale.
- des programmes de logements sociaux et saisonniers afin de répondre même si cela reste encore insuffisant à l'attente des maximois qui éprouvent des difficultés à se loger.
- la maison de retraite médicalisée par la société ORPEA au Jas Neuf dont les travaux vont démarrer dans les prochains mois.
- etc...

2. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel restent contenues durant la période examinée, même s'il a fallu renforcer l'encadrement compte tenu du développement de la commune.

Les mesures salariales imposées par l'Etat ont par ailleurs obéré nos marges de manœuvre en la matière. La mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), à elle seule, a coûté 11 % d'augmentation des charges de personnel.

Enfin, la municipalisation de la restauration scolaire s'est traduite par l'intégration de 26 agents sous contrats à durée indéterminée en 2006 et les effectifs de la police municipale passaient de 28 à 38 notamment pour la mise en place de la vidéo surveillance.

La Chambre relève sur ce point précis un réel besoin de maîtrise des dépenses de personnel, conseil que vous ne semblez pas vouloir suivre puisque, comme je l'ai fait remarquer au cours du précédent conseil vous procédez à des recrutements de cadres supérieurs dont le poids sur la masse salariale sera conséquent.

3. LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes rattachés (eau, assainissement, parcs de stationnement et cimetière) méritent quelques commentaires.

La Chambre constate, et j'y vois là encore un motif de satisfaction, « **qu'il influe favorablement sur la situation financière consolidée de la commune** ».

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, il faut tout de même rappeler que ce sont plus de 25 M € qui ont été investis pendant la période et ce sans incidence sur l'usager avec même une baisse de 5 % du prix de l'eau.

Les principaux investissements réalisés, notamment en terme de développement durable sont les suivants :

- le traitement biologique de la station d'épuration
- les travaux de chemisage sur le réseau d'eaux usées afin de limiter les eaux parasites et les fuites
- l'usine de traitement tertiaire pour l'arrosage du golf et de certains espaces verts communaux
- la réalisation de réservoirs pour porter les réserves d'eau potable à 24 heures en période estivale.

On peut aussi indiquer, même si sa réalisation ne relève pas uniquement de la ville, la construction de l'usine de valorisation des déchets par le syndicat intercommunal.

Le montant total de l'endettement fin 2008 pour l'ensemble des budgets annexes était de 4,386 M €, ce qui apparaît extrêmement faible par rapport aux montants des différents investissements réalisés.

4. LA SMOACT

La Chambre a procédé à un examen détaillé de la politique touristique et évènementielle de la commune et je note dans la conclusion générale que « **la commune a**

su développer de nouvelles activités, notamment dans les domaines de l'animation, de la culture et du tourisme, susceptibles de conforter son attractivité ».

J'ai aussi pris bonne note des remarques présentées sur certains points mais un certain nombre de régularisations sont intervenues depuis.

Mais je constate surtout qu'en terme de gestion **« les bilans d'activités fournis par la SEM sont complets, précis et indiquent que la SEM a mis en oeuvre l'ensemble des prestations pour lesquelles elle a été rémunérée. De même, la comptabilité est tenue correctement ».**

Je ne peux donc que confirmer l'intérêt qu'il y avait pour la ville d'externaliser cette politique et me féliciter que vous poursuiviez ces actions en confiant cette mission à la SEMA en modifiant son statut.

Il fallait que la SMACT disparaisse pour les raisons que tout le monde connaît mais l'essentiel est que la Ville dispose d'un outil performant en terme de développement touristique et économique.

5. LE POLE CULTUREL LEON GAUMONT

a/ L'investissement

La Chambre s'attarde longuement sur ce projet phare de la mandature précédente en mettant en exergue une évolution substantielle du coût de l'opération, de ses conséquences sur les marges de manoeuvre et sur l'absence de maîtrise du mandataire.

Il n'est pas question aujourd'hui de revenir sur la nécessité pour la commune de Sainte-Maxime de disposer d'un équipement culturel de cette importance tant tout le monde s'accorde à reconnaître son indéniable succès pour les différentes structures qui y sont installées. Le maire, même s'il tempère régulièrement ses propos sur l'héritage qu'il a trouvé, ce qui peut facilement se comprendre puisqu'il n'est pas à l'origine, ni l'auteur de cette réalisation, n'a de cesse de vanter les retombées positives pour la commune. A ce sujet, le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2009 est éloquent sur ce point puisque l'on note :

« Son implantation s'est logiquement opérée sur la RD 25, axe majeur de la cité ».

Si cela n'est pas une reconnaissance de la bonne implantation du pôle, je n'y comprends plus rien. Ou plutôt si, je comprends tout.

En ce qui concerne le coût du projet on peut s'étonner que les inspecteurs de la Chambre qui reconnaissent que l'estimation initiale de 8,8 M € en 2002 portait sur un équipement en centre ville, puissent comparer des projets en aucun point comparables.

En effet, alors que le projet initial portait sur une étude de faisabilité réalisée par le CAUE du VAR sur le terrain de La Pétanque, l'opportunité dégagée par l'abandon par la Gendarmerie Nationale de la construction d'une nouvelle caserne dans le site dit de « la carrière » a permis d'envisager la construction de cet équipement culturel sur ce terrain situé en bordure de la RD 25 réaménagée.

La recherche d'une nouvelle implantation a été rendue nécessaire du fait de difficultés juridiques rencontrées sur ce terrain notamment le « droit de suite » que s'était réservée Madame PEPINO.

Les estimations réalisées par Var Aménagement Développement (VAD) mandaté par la commune, sur un nouveau périmètre de projet et un nouveau programme, étaient d'environ 13 M €, valeur septembre 2003, comme le précise la Chambre dans son annexe 5.

Comment peut-on affirmer une dérive importante des coûts d'investissement alors que la simple application de l'actualisation des prix (BT 01) fait apparaître un coût théorique à la mise en service d'environ 16 M € ?

Cette simple démonstration qui ne souffre pas de contestation possible permet d'affirmer que la réalisation du pôle culturel Léon Gaumont a été conduite avec une parfaite maîtrise des coûts, même si des ajustements entre les différents postes de dépenses, notamment la scénographie, ont été nécessaires.

b/ Le fonctionnement

Ce chapitre ne concerne pas ma gestion mais relève de l'entière responsabilité de la majorité actuelle.

La Chambre relève sur ce point des pratiques contestables tant pour le recrutement de la directrice et de la désignation de la compagnie installée à demeure (Artefact) dont les relations avec la directrice demeurent floues avec un risque possible de conflits d'intérêts.

Elle attire l'attention de la municipalité sur la nécessité d'être très vigilant et de prendre des mesures correctives.

La Chambre relève une absence d'anticipation du contenu des activités et de leurs coûts, recommandation qui n'est pas prise en compte puisque force est de constater que le coût de fonctionnement figurant au projet de budget 2010 subit une envolée considérable (1,8 M €).

* *
*

En conclusion, je m'en tiendrai d'une part aux constatations de la Chambre sur les actions de développement et de modernisation afin de conforter l'attractivité de la commune et d'autre part aux observations et aux recommandations qu'elle donne pour une gestion plus rigoureuse, notamment pour les missions externalisées.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

INTERVENTION DE MONSIEUR ROGER GARCIA

Si la Chambre Régionale des Comptes prend la précaution de citer en préambule de son rapport d'observations définitives, page 5, l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, c'est pour nous permettre d'en comprendre son contenu et surtout pour attirer notre attention sur un point important : « La loi lui interdit de donner un avis sur l'opportunité des choix politiques ». (Contrairement à Monsieur le Maire et cela est facilement compréhensible surtout lorsqu'on connaît déjà la teneur du rapport financier). Je vais vous le citer « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Pour ma part, je vais vous parler de l'analyse financière.

Que dit la Chambre Régionale des Comptes dans sa conclusion page 11 de son rapport d'observations définitives ?

1. Que « de 2002 à 2007 on constatait une situation globalement équilibrée ». Je suis d'accord et personne ne peut le contester.
2. « Les marges de manœuvre se sont nettement resserrées au cours de l'exercice 2008 qui s'est caractérisé par la fin de l'opération « Pôle Culturel » et l'inscription de nouveaux emprunts conséquents, dont le remboursement commence à peser dès l'exercice 2009 sur la section de fonctionnement ».

Qui en porte la responsabilité ?

Pour moi, aucun doute possible, elle vous incombe en totalité. Je vous en ai fait la démonstration dans mes interventions des 12 décembre 2008 et 2 juillet 2009.

Aujourd'hui, ce rapport me permet enfin d'affiner mon analyse. La fin de la gestion 2007 apportait un démenti à vos affirmations de campagne électorale sur un endettement exorbitant.

Nos documents de travail sur les perspectives financières (prévisions budgétaires pluriannuelles) depuis au moins le 6 avril 2006 (j'ai conservé un exemplaire), régulièrement mis à jour, que vous avez consultés dès votre arrivée aux commandes de la ville, vous indiquaient clairement que l'année 2008 était une année qui méritait toute notre attention.

Nous avons prévu d'en franchir le cap, simplement en cédant des actifs, en utilisant au mieux les recettes du FCTVA, en différant au 15 janvier 2009 l'achat de la Poste et surtout en empruntant le moins possible, voire pas du tout. Avec cet état des lieux et nos prévisions en mains, vous auriez dû prendre le temps de la réflexion. Mais, car il y a un mais, sans même vous préoccuper de l'intérêt légitime de vos administrés, et tout à la hargne d'en découdre avec Bernard ROLLAND, vous avez utilisé les décisions modificatives et le budget supplémentaire 2008 pour emprunter au maximum (7,3 M €) en pensant que vous pourriez mettre cela sur le compte de votre prédécesseur. Heureusement encore que la veille de son départ Bernard ROLLAND a signé la vente du terrain de l'Odel Var car sans cela 2,3 M € se seraient ajoutés aux 35 M € fin 2008, tous budgets confondus.

J'en terminerai avec la conclusion de BST Consultant qui dans son audit d'octobre 2008 (c'est vous qui l'avez choisi) page 83 écrit : « La situation financière a évolué entre 2001 et 2008, mais la ville de Sainte-Maxime dispose toujours de marges de manœuvre importantes » et il cite entre autre la possibilité de céder des éléments d'un patrimoine qui s'est étendu sur le mandat précédent. Les cessions pourraient d'une part, permettre de réduire l'endettement et d'autre part, libérer de l'épargne par la disparition des charges liées aux biens vendus.

Voilà Monsieur le Maire, contrairement à vos allégations nos emprunts ont enrichi le patrimoine de notre ville. Vous-même, vous nous en avez donné 2 exemples :

- le terrain Caranta Rosso, lieu dit Quartier du Moulin acheté 800 K€, valeur actuelle 3 M €,
- le Quilladou 175 ha dont 50 ha zone NA et 5 ha zone UD, acheté 4 M € ; vous allez céder 3,5 ha pour 2,3 M €.

Désolé Monsieur le Maire, mais la situation financière de la ville fin 2008 vous incombe en totalité, les faits sont là. La conviction que vous manifestez dans vos propos ne dupera pas, fort heureusement plus longtemps, la totalité de vos administrés.



GARCIA